



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2026/T-0009

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la demande en date du 28 janvier 2026, par laquelle la société TARTINES et TARTINETTES représentée par Monsieur Arnaud JACOBACCI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente à emporter.

ARRETE

Article 1^{er} : Le commerce ambulant TARTINES et TARTINETTES représenté par Monsieur Arnaud JACOBACCI est autorisé à occuper un emplacement sur la place Bourgeois à Boran sur Oise.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la municipalité fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Le permissionnaire devra procéder à la mise en sécurité de son installation.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER